

MODULE II

DECENTRALISATION, BONNE GOUVERNANCE ET PARTICIPATION DES FEMMES A LA GESTION LOCALE

Activité 1

Temps : 40

Les droits et les devoirs des citoyens et des citoyennes.

1. Objectifs:

- Comprendre la notion de citoyenneté;
- Connaître les devoirs des citoyennes et citoyens;
- Connaître les droits des citoyennes et citoyens.

2. Objectifs d'apprentissage:

- la notion de citoyenneté est perçue des participantes;
- les droits et devoirs du citoyen sont connus des participantes;

3. Méthode

- illustration de situations vécues;
- jeu de questions/réponses.

Etape 1: La notion de citoyenneté

durée : 20 mn

Questions à poser:

- quels sont les problèmes au niveau de votre quartier, village ou commune?
- qui doit résoudre ces problèmes?
- pourquoi doit-il le faire?
- et vous, qu'est-ce que vous faites?
- pourquoi le faites-vous ou non ?
- comment mieux le faire ?

Le facilitateur amènera les participantes à comprendre qu'elles sont concernées par les problèmes qu'elles ont identifiés ; qu'elles trouvent elles-mêmes les pistes des solutions et les appuis raisonnables dont elles auront besoin ? Et aussi les sensibiliser sur la nécessité de leur contribution (financière, physique, en nature).

Etape 2: Les droits les devoirs du citoyen et de la citoyenne **durée : 20 mn**

Questions à poser:

- citer les activités que vous menez dans votre village en dehors de votre ménage ?
- Etes-vous obligée de mener toutes les activités citées ? Si oui pourquoi ?
- Les personnes qui vous donnent les informations sont-elles obligées de le faire ?

A partir des réponses données, le facilitateur indiquera aux participantes la différence entre droits et devoirs.

Le facilitateur complétera les réponses avec le tableau ci-dessous :

Droits	Devoirs
Le droit d'être informé. Le droit à l'équité (dans la passation des marchés, l'accès aux crédits, en l'éducation). Le droit de voter et d'être candidat à un mandat électoral. Le droit de demander des comptes aux autorités élues. Le droit à l'éducation. Le droit à un environnement sain. Le droit de participer à la vie de la commune.	Le devoir de s'informer sur la vie de la commune. Le devoir de participer à la vie communale. Le devoir de respecter l'autorité élue. Le devoir de sanctionner (à travers le vote). Le devoir de payer correctement ses impôts et taxes. Le devoir de choisir valablement ses représentants

Insister sur les deux aspects (devoirs et droits) afin que les participantes comprennent que les droits ont des exigences qui sont liées à l'accomplissement des devoirs par les citoyens et les citoyennes. Exemple: vivre dans un environnement sain est conditionné par un comportement responsable de la part des citoyens et des citoyennes.

4. Supports pédagogiques

Tableau noir et craies

5. Notes au facilitateur:

- Au-delà des devoirs fondamentaux, les femmes doivent être informées sur les possibilités qui s'offrent à elles dans la vie communale.
- Encourager les femmes à s'organiser en réseaux, associations, dans le but de mieux défendre leurs droits et accomplir leurs devoirs

6. Texte de base:

- Fascicule ANDDH : droits de la femme et de l'enfant

Activité 2

Temps : 2 h

La décentralisation au Niger.

1. Objectifs:

- connaître les principes et les objectifs de la décentralisation au Niger;
- connaître les différents paliers de la décentralisation et les compétences des organes.

2. Objectifs d'apprentissage:

- les objectifs de la décentralisation sont connus des participantes;
- les différents paliers connus des participantes.
- L'importance e la décentralisation est perçue des participantes

3. Méthode

- le brainstorming;
- l'exposé;
- le jeu de questions /réponses.

Étape 1: Généralités sur la décentralisation
mn

durée : 40

Exposé sur la décentralisation:

- Contexte actuel, contexte décentralisé;
- Avantages et risques (le mauvais choix des acteurs par exemple, risque d'absence des femmes dans les instances, etc.);

Questions à poser:

- Qu'est-ce que vous avez retenu de l'exposé ?
- Quelles sont les différences entre ce qui se fait actuellement et ce qui va venir ?

Le facilitateur amènera les participantes à ressortir les éléments relatifs notamment à la prise de décision, au financement, la gestion et le suivi de la réalisation des infrastructures socioéconomiques (école, puits, CSI, marché,) et à l'utilisation des impôts et taxes.

Les réponses permettront de vérifier si les participantes ont compris ce qui leur a été exposé.

Le facilitateur procédera à une synthèse et fera ressortir l'idée selon laquelle toutes ces réalisations seront dorénavant du ressort des entités décentralisées. et surtout insistera sur l'importance de la décentralisation

Etape 2: Les paliers et les organes

durée : 40 mn

Exposé du facilitateur:

Le facilitateur exposera les différents paliers en faisant un rapprochement avec les unités territoriales actuelles.

L'intérêt de se référer aux unités territoriales existantes est de mieux faire comprendre les différents paliers de la décentralisation: commune - département - région.

Le facilitateur fera ressortir que les membres des organes dans un contexte décentralisé sont élus.

Il organisera un débat sur la différence entre les dirigeants élus et nommés.

Etape 3: Les compétences de la commune et les attributions du conseil municipal et du maire

durée : 40 mn

Exposé sur les compétences d'une commune

Organiser un débat sur l'exposé afin de vérifier si les participantes ont effectivement compris le contenu.

A l'issue du débat, le facilitateur tirera une synthèse relativement à l'importance du niveau communal pour le développement local.

Exposé sur les attributions du conseil municipal et du maire.

A la fin de l'exposé:

Organiser un débat sur l'exposé afin de vérifier si les participantes ont compris le contenu. Le facilitateur posera les questions vérification suivantes :

Comment est composé le conseil municipal?

Comment le maire est-il élu ?

Quel est le travail du maire ?

Quel est le travail des conseillères et des conseillers ?

Par la suite, le facilitateur devra faire une synthèse des réponses apportées aux différentes questions. Il mettra l'accent sur l'importance du rôle que les conseillers auront à jouer pour le développement de la commune et la nécessité pour les femmes de s'impliquer pour une réelle prise en compte de leurs préoccupations.

4. Support pédagogique:

- Tableau noir, craies

5. Notes au facilitateur:

Les unités territoriales actuelles:

Canton; arrondissement; département.

le découpage administratif dans un contexte décentralisé:

commune; département; région et les organes correspondants.

Au niveau de la commune les organes sont:

le conseil municipal (organe délibérant);

le maire (organe exécutif);

Qu'est-ce que le conseil municipal?

Le conseil municipal est l'assemblée élue par la population d'une commune et qui est chargée de délibérer sur les affaires de cette commune. Les membres sont appelés conseillers municipaux. Le nombre de ces conseillers est de 11 à 25 au maximum.

Les conseillers municipaux ont-ils un salaire?

La fonction de conseiller municipal ne donne pas droit à un salaire. Toute fois les conseillers perçoivent une indemnité de présence lors des sessions.

Quel sera le salaire du maire et de ses adjoints ?

Le maire et ses adjoints n'ont pas de salaire. Ils bénéficient d'une indemnité dont le montant est fixé en conseil des ministres.

Comment le maire est-il élu?

Le maire est élu au sein du conseil municipal pour un mandat de quatre (4) ans. Il a un ou deux adjoints pour le seconder en cas d'absence.

Quels sont les pouvoirs essentiels du maire?

Le maire a un double rôle:

organe exécutif de la commune (chef de l'administration locale) et représentant de l'Etat dans les domaines d'état civil (mariage, naissance, décès), de la police administrative (sécurité) etc.

Quel rapport existe-t-il entre le maire et le conseil municipal?

Le maire est membre du conseil municipal et en est le président, il exécute les décisions du conseil. Le conseil contrôle les actes du maire. Le conseil peut démettre le maire à la majorité des deux tiers (2/3).

Quel rapport existe-t-il entre le conseil municipal et la chefferie traditionnelle?

La chefferie traditionnelle est membre de droit au conseil municipal avec voix consultative.

Définition: La décentralisation est le transfert de certains pouvoirs détenus par l'Etat à des entités territoriales autonomes pour gérer leurs propres affaires.

Objectifs de la décentralisation:
promouvoir le développement local de façon participative;
approfondir la démocratie à la base;
promouvoir une administration de proximité.

Au niveau du département les organes sont:

le conseil départemental (organe délibérant);
le président du conseil départemental (organe exécutif).

Au niveau de la région les organes sont:

le conseil régional (organe délibérant);
le président du conseil régional (organe exécutif).

Actuellement de part le territoire national est divisé en :

huit (8) régions;
trente (36) départements;
deux cent soixante cinq (265) communes dont cinquante deux (52) urbaines et deux cent treize (213) rurales.

Les compétences de la commune:

soutien à l'économie locale;
institution des taxes;
emprunts; (recherche de financement)
élaboration de son budget;
enseignement de base (la construction des écoles du cycle de base et préscolaire, des centres d'alphabétisation et assurer leur entretien, de même assurer le recrutement et la gestion du personnel auxiliaire);
entretien des bâtiments et soins de santé primaire(approvisionnement en médicaments essentiels)
voirie/assainissement;
planification du développement local sur la base des besoins des hommes et des femmes; etc.

6. Textes de base

Les 6 conditions pour qu'il y ait décentralisation :

La décentralisation se matérialise par la création des collectivités territoriales.

Pour qu'il y ait décentralisation, il faut:

l'existence d'une portion du territoire ayant des limites précises (région, département, commune);

l'existence de la personnalité morale du droit public.

des dirigeants élus par la population (maire, conseillers, conseillères);

un pouvoir de décision des dirigeants sur les affaires locales (réalisation d'infrastructures socioéconomiques);

avoir un budget propre;

contrôle des actes des autorités locales par les représentants de l'Etat.

Les paliers de la décentralisation

Dans le système décentralisé nigérien les paliers sont :
région, département et commune.

Il existe des communes urbaines et des communes rurales.

En général, une commune est dite urbaine si son chef lieu a au moins dix mille (10 000) habitants.

En général, une commune est dite rurale si son chef lieu a une population comprise entre cinq mille (5 000) et dix mille (10 000) habitants.

Définition de la décentralisation et de certains concepts essentiels

(*extrait de « la décentralisation : principe de base », Idi Daouda, D2000*)

L'Etat : C'est une communauté d'hommes fixée sur un territoire déterminé et qui s'est donnée une organisation et une direction s'imposant à tous ses membres : *Exemple : Etat du Niger, du Mali.*

Il y a l'Etat Unitaire et l'Etat Fédéré.

a) L'Etat Unitaire : C'est l'Etat qui ne possède qu'un seul centre d'impulsion politique et gouvernemental. Tous les individus placés sous sa souveraineté obéissent à une seule et même autorité, vivent sous le même règne constitutionnel et sont régis par les mêmes lois.

b) L'Etat Fédéré : Composé de subdivisions dites Etats Fédérés ayant une indépendance d'administration et de gestion internes et dont l'existence est reconnue par un texte constitutionnel.

Ils sont coiffés par un Etat Central dit Etat Fédéral incarnant l'unité du pays et agissant sur la scène internationale. Il conserve alors les missions essentielles d'un Etat à savoir : la défense, la monnaie et la diplomatie. *Exemple d'Etats Fédérés : Le Nigeria, les Etats-Unis d'Amérique.*

La République : Régime politique où le pouvoir est chose publique, ce qui implique que ses détenteurs l'exercent non en vertu d'un droit propre (droit divin, hérédité) mais en vertu d'un mandat conféré par le corps social. Ainsi définie, la République s'oppose à la monarchie ou royauté.

La Centralisation : La centralisation administrative consiste à réunir toute la gestion administrative en un centre unique de décision dirigé par les autorités de l'Etat. Tous les pouvoirs administratifs sont rassemblés entre les mains des agents de l'Etat qui ne gèrent pas seulement les intérêts généraux de la nation, mais aussi les affaires locales. Ainsi, le pouvoir central a la main mise sur la direction unique. Dans un Etat centralisé, il n'existe qu'une seule personne morale : l'Etat.

La Concentration Administrative : Elle consiste à attribuer le pouvoir de décision tout entier aux autorités supérieures de la hiérarchie administrative. Le ministre, le Directeur Général, les Directeurs, Chefs des Services établis dans la capitale. Les agents de l'Etat répartis sur l'ensemble du territoire n'ont qu'un rôle de préparation et d'exécution des décisions prises dans la capitale.

Sans être dénué de certains avantages, l'inconvénient de ce système est que les autorités centrales ne peuvent pas prendre les décisions avec rapidité étant donné que les circuits sont longs et lents. En plus, les décisions sont pour la plupart inadaptées parce que ne prenant pas en compte les préoccupations locales.

La Décentralisation : La Décentralisation est une technique de gestion administrative qui consiste à **transférer** à des entités juridiquement reconnues autres que l'Etat, un certain nombre de pouvoirs leur permettant de gérer de façon autonome leurs propres affaires.

On parle de décentralisation territoriale pour les collectivités territoriales et de décentralisation technique ou fonctionnelle pour les Etablissements Publics spécialisés.

La décentralisation territoriale consiste en la reconnaissance de la personnalité morale et de l'autonomie financière à une fraction du territoire national ; ce qui lui permet de se gérer par des organes élus ayant pouvoir de décision sur tout ou partie des affaires locales.

Autrement dit, pour qu'il y est décentralisation territoriale, il faut la réunion de six (6) conditions :

- existence d'une portion de territoire national ayant des limites précises ;
- existence de la personnalité morale de droit public ;
- existence d'organes élus (organes délibérants et d'exécution) ;
- pouvoir de décision des autorités locales sur des affaires locales censées exprimer les besoins des habitants de la collectivité ;
- autonomie financière c'est à dire un budget propre ;
- contrôle par le représentant de l'Etat sur les autorités locales et leurs actes.

La décentralisation, telle que définie a pour vocation essentielle de faire participer les populations à la gestion de leurs propres affaires afin de promouvoir un développement à la base.

La Déconcentration : La déconcentration, à ne pas confondre avec la décentralisation, consiste à une **délégation de pouvoir** de décision des autorités centrales au profit de leurs représentants locaux. Dans le cadre de la déconcentration, l'autorité centrale n'abandonne pas son pouvoir. L'autorité déconcentrée n'est que la représentante de celle-ci au niveau local.

Autrement dit, dans la déconcentration, c'est l'Etat et l'Etat seul qui agit aussi bien au niveau central que local à travers ses représentants. Elle a donc pour but de décongestionner l'échelon central pour une meilleure division du travail d'une part, une meilleure adaptation des décisions aux réalités locales sans que le sens de la centralisation soit remis en cause d'autre part.

On voit à travers la définition des deux concepts, une nette différence. Dans la déconcentration, la décision est toujours prise au nom de l'Etat par un de ses agents ; il y a seulement une substitution d'un agent local (*par exemple le préfet*) au chef de la hiérarchie (normalement le Ministre).

Dans la décentralisation, la décision n'est plus prise au nom et pour le compte de l'Etat par un de ses agents, mais au nom et pour le compte d'une Collectivité Territoriale par un organe qui émane d'elle. Les deux procédés aboutissent, certes à " **rapprocher l'administration de l'administré**", mais par des voies radicalement différentes.

La Collectivité Territoriale : C'est une personne morale de droit public qui jouit de pouvoirs généraux sur le territoire auquel elle correspond.

En droit administratif, la collectivité territoriale désigne "*un groupement humain géographiquement localisé sur une portion du territoire national, auquel l'Etat a conféré la personnalité juridique et le pouvoir de s'administrer par des autorités élues*".

La Circonscription Administrative :C'est une division du territoire national servant de cadre géographique à certains services publics de l'Etat. Elle n'est pas dotée de la personnalité morale.

Notons que collectivité territoriale et circonscription administrative ont en commun d'être une portion du territoire national, d'être des institutions d'encadrement, d'administration et de gestion de collectivités humaines.

Les différences entre collectivité territoriale et circonscription administrative sont nombreuses :

- leur statut juridique : la collectivité territoriale a une existence juridique propre distincte de la collectivité étatique. La circonscription administrative est un bras local du pouvoir central.
- La collectivité territoriale dispose d'un pouvoir propre de gestion de ses recettes et de ses dépenses dans un budget propre. Elle s'administre librement en prenant des décisions sans se référer au pouvoir central. Cette liberté n'est pas politique mais administrative car elle se développe dans un cadre juridique tracé par l'Etat à qui il appartient de déterminer les modalités d'organisation et de fixation des compétences des collectivités territoriales.
- La collectivité territoriale a des organes dirigeants élus alors que ceux des circonscriptions administratives sont nommés par le pouvoir central.

La collectivité territoriale s'occupe d'affaires locales à l'exception des domaines législatifs et judiciaires.

- A la circonscription administrative correspond le contrôle hiérarchique et à la collectivité territoriale le contrôle de tutelle.

Enfin une dernière notion, celle de "**Libre Administration des Collectivités Territoriales**", affirmée solennellement par la Constitution Nigérienne (art. 116) qui est un concept qui signifie : **Liberté et Proximité**.

. **Liberté** parce que les autorités décentralisées sont libres de leurs décisions c'est à dire qu'elles ont à la fois la compétence de prendre des décisions administratives fondamentales tendant à améliorer leur condition de vie et des actes de gestion destinés à les mettre en oeuvre.

. **Proximité** pour le simple fait que les services rendus sont plus proches du citoyen ; les décisions prises sont directement opérationnelles et les représentants de l'Etat qui sont sur le terrain détiennent de véritables délégations de pouvoirs leur permettant un contrôle de légalité adapté et rapproché des différents actes pris par les élus locaux.

TABLEAU N°1 : ATTRIBUTIONS DES COMMUNES, DEPARTEMENTS ET REGIONS

(Tableau synthétique établi à partir de la loi n°2002-013 du 11 juin 2002 portant transfert des compétences)

Compétences	Région	Département	Commune
Développement économiques	Apporte aux opérateurs économiques Promeut la coopération transfrontalière Participe à la création de fonds, au capital des sociétés de la région	Apporte son soutien aux interventions régionales et donne son avis sur la répartition des aides Œuvre à la promotion des productions rurales	Apporte son soutien à l'économie locale
Planification, AT et urbanisme	Elabore des plans de développement régional et veille à la cohérence des plans départementaux avec celui. Participe à l'élaboration de la SNAT et élabore son SRAT en cohérence avec le NAT Passe de contrats-plans avec l'Etat Soutient les départements et les communes en matière d'urbanisme.	Participe à l'élaboration et à la mise en oeuvre du SRAT Elabore son SDAT en cohérence avec le SRAT Passe des contrats plans avec l'Etat	Participe à l'élaboration et la mise en oeuvre des plans des départements Elabore son schéma et plan directeurs d'urbanisme
Environnement et GRN	Assure la protection des forêts des sites et zones naturels Propose la création des aires protégées et le classement des forêts Protège et gère la faune Autorise l'amodiation des droits de chasse sur son territoire Autorise le défrichement dans son domaine forestier Prend des mesures de protection de la nature Elabore des plans ou schémas	Préserve et protège l'environnement Gère et entretient les sites touristiques et archéologiques Elabore son plan ou dans ce domaine Gère un service d'incendie Participe à la réorganisation de la propriété foncière et l'équipement rural	Préserve et protège l'environnement En respectant les options du départements élabore les schémas locaux dans le domaine lutte contre les feux de brousse à travers les comités de vigilance.

	<p>régionaux dans ce domaine Créé des parcs et réserves régionaux, des ranchs, des fermes à gibiers et des zones de chasse</p>		
Education et alpha	<p>Assure l'entretien des lycées, des CE technique et professionnel, éducation spécialisée Prend en charge les salaires des enseignants, des bourses et allocations et les primes des instructeurs alpha Elabore son plan dans ce domaine Finance les infrastructures et fournitures et manuels</p>	<p>Participe à la construction des écoles de base II (CEG) et des centres alpha Paie les allocations des élèves de cycle de base II Participe à l'acquisition des manuels et fournitures Elabore un plan d'élimination de l'analphabétisme</p>	<p>Participe à la construction des écoles de base I et préscolaire et centres de post-alpha Assure la promotion de la lecture publique Participe à l'acquisition des manuels, fournitures et matériel didactique scolaires. Assure l'entretien et le recrutement et la gestion du personnel auxiliaire</p>
Elevage, agriculture, hydraulique, chasse et pêche	<p>Elabore des plans ou schémas d'actions dans ces domaines Elabore des schémas de mobilisation et de préservation des ressources en eau Conserve les cours d'eau Réalisation des retenues d'eau, de barrages, des puits et forages Assure la gestion des couloirs de passage et des aires de pâturage inter-départementaux</p>	<p>Elabore des plans ou schémas d'actions dans ces domaines Assure la gestion des couloirs de passage et des aires de pâturage inter-communales Construit, aménage et entretient des retenues d'eau, de barrages, des puits et forages publics</p>	<p>Construit, gère et entretient les abattoirs et séchoirs dans son territoire Elabore des plans et schémas communaux dans ces d'action domaines Participe à la production et/ou distribution de l'eau potable Construit, aménage et entretient les fontaines et puits publics</p>

Santé et hygiène	Elabore ses plans en matières de lutte contre les endémies, hygiène(installations industrielles, restaurants, habitation..) Entretien des hôpitaux régionaux Participe à l'élaboration des plans nationaux Définit les priorités en matière d'habitat.	Participe à l'élaboration des plans et programmes régionaux Assure l'exécution des plans départementaux Assure l'entretien des hôpitaux de district et des CPMI Recrute et gère le personnel d'appoint des HD et CPMI	Participe à l'élaboration des plans et programmes de santé du département Crée, gère et équipe les CSI et les CS Approvisionne en médicaments
Développement social	Elabore des plans régionaux du domaine en tenant compte des orientations nationales Participe à l'entretien et à la maintenance des infrastructures Organise et gère les secours	Elabore un plan de développement social Entretien et maintient les infrastructures et équipements des centres de promotion et de réinsertion Organise la gestion des secours et assistances sociales Apporte son soutien à l'enfance et à la femme	Organise et gère les secours et assistances Participe à l'entretien des infrastructures et de réinsertion Aménage et entretien les cimetières Crée et gère les pompes funèbres
Administration et finances	Vote le budget Examine ses comptes avant leur transmission à la chambre des comptes Crée des impôts et taxes Contracte des emprunts Adresse des requêtes de financement au Gouverneur Assure la police de voirie des services et établissements régionaux Statue sur le protocole de jumelage Réalise des œuvres ou crée des services d'utilité inter-régionale crée des services ou établissements régionaux	Vote le budget Examine ses comptes avant leur transmission à la chambre des comptes Contracte des emprunts Adresse des requêtes de financement au Préfet Crée des impôts et taxes Assure la police de voirie des services et établissements départementaux crée des services ou établissements départementaux Statue sur le	Vote le budget Examine ses comptes avant leur transmission à la chambre des comptes Crée des impôts et taxes Contracte des emprunts Adresse des requêtes de financement au S/P Statue sur le protocole de jumelage Assure la police de voirie des services et établissements communaux crée des services ou établissements municipaux

		protocole de jumelage Réalise des œuvres ou crée des services d'utilité inter-régionale	Réalise des œuvres ou crée des services d'utilité inter-communale
Equipements, transport et infrastructures	Construit et entretient les routes régionales Etablit un schéma régional de transport Réalise des équipements et infrastructures à caractère régional	Assure l'aménagement, l'entretien et la gestion des infrastructures à caractère départemental	Construit et entretient les voiries Réalise et gère l'éclairage public Réalise les collecteurs et ouvrages d'évacuation et traitement des eaux pluviales Construit, aménage et entretient les collecteurs de drainages, d'égouts et de stations de traitement des eaux usées Délivre les autorisations de service de taxi approuve les tarifs et redevances de divers services de transport qui ne dépassent les limites de la commune construit et entretient les marchés et gares routières Crée et gère les services de transports urbains
Communication et culture	Participe à l'élaboration des plans nationaux dans ces domaines Elabore ses plans dans ces domaines Construit et entretient les musées régionaux Conserve les archives de la région Valorise le patrimoine culture et	Participe à l'élaboration des plans régionaux dans ces domaines Elabore ses plans dans ces domaines Assure l'entretien et aménage les infrastructures et les espaces destinés à	Participe à l'élaboration et à la mise en oeuvre des plans de développement culturel et de communication du département Elabore ses propres plans dans ces

	<p>historique de la région Encourage la création culturelle Réalise les infrastructures Soutient la participation des artistes à des événements culturels Favorise l'expression de la diversité culturelle Réalise et aménage des espaces pour abriter les activités de création et de prestations des groupes culturels Promeut les actions culturelles</p>	<p>abriter les activités des création et de prestations culturelles Elabore de programmes de promotion, d'animation et d'encadrement des jeunes Assure la promotion des actions culturelles</p>	<p>domaines dans le respect des orientations du département Réalise et aménage des espaces pour abriter les activités de création et de prestations des groupes culturels Crée et gère des troupes culturels et orchestres crée des bibliothèques publiques Construit, gère et entretient les complexes culturels dans son territoire Promeut les actions culturelles</p>
Jeunesse, sports et loisirs	<p>Participe à la définition des programmes nationaux dans ces domaines Définit ses propres programmes et projets régionaux Construit, aménage, entretient et gère les infrastructures socio-éducatives et sportives. Construit, aménage, entretient et gère les infrastructures socio-éducatives et sportives</p>	<p>Participe à la définition des programmes régionaux dans ces domaines Définit ses propres programmes et projets dans ces domaines Construit, aménage, entretient et gère les infrastructures socio-éducatives et sportives départementales</p>	<p>Participe à la définition des programmes du département dans ces domaines Définit ses propres programmes et projets en fonction des orientations du département dans ces domaines Construit, aménage, entretient et gère les infrastructures socio-éducatives et sportives.</p>
Artisanat et tourisme	<p>Elabore un plan d'action régionale Crée et gère les centres de promotion de l'artisanat et du tourisme Participe à la création des infrastructures existantes Organise des foires expositions régionales et participe aux foires inter régionales Cherche des débouchés aux produits artisanaux</p>	<p>Elabore un plan d'action départementale Crée et gère des infrastructures de promotion de l'artisanat et de tourisme Met en place des coopératives artisanales et touristiques</p>	<p>Crée et gère des infrastructures de promotion de l'artisanat et de tourisme Organisation et gestion des coopératives artisanales et touristiques Elabore te veille au respect de la</p>

		participe à leur équipement et à leur organisation Organise des foires régionales et participe aux foires Aide les artisans dans la recherche de fonds, en octroyant des bourses et en organisant des voyages d'études	réglementation en matière de micro-crédit dans ces domaines Peut chercher et octroyer des bourses de formation et organiser des voyages d'études Participe aux foires et expositions régionales, départementales, inter-régionales et locales
--	--	--	---

TABLEAU N°2 : Compétences des organes délibérants
(synthèse des articles 31 à 41 ; 65 à 75 ; 97 à 107)

Organes délibérants	attributions
Conseil Régional	Règle par délibérations les affaires de la région Participe à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans nationaux Vote le budget et examine les comptes Crée les impôts et taxes Autorise les actes d'acquisition Contracte les emprunts Adresse les requêtes au gouverneur Adresse des requêtes de financement aux organismes Décide de l'entretien des lycées, des hôpitaux Décide de la construction des routes Décide de la protection de l'environnement Décide de l'élaboration des schémas régionaux de développement Décide de l'élaboration des schémas de mobilisation et de préservation des ressources en eau Décide de l'élaboration des plans régionaux de protection des forêts et de la faune Décide de l'élaboration des programmes de développement culturel et sportif Décide de l'élaboration des programmes de santé animale Décide de la gestion des couloirs de passage et des aires de pâturage Décide de l'établissement du schéma régional de transport Décide de la prévision des investissements et de la localisation des lycées et établissements de formation professionnelle Décide de la construction des musées Décide de la conservation des archives Décide de la conservation des eaux et du sol

Conseil départemental	Règle par délibérations les affaires du département Participe à l'élaboration et à la mise en œuvre des plan régional Vote le budget et examine les comptes Crée les impôts et taxes Crée les services Autorise les actes d'acquisition Autorise le jumelage et accords en matière de coopération décentralisée Contracte les emprunts Adresse les requêtes au préfet Adresse des requêtes de financement aux organismes Décide de la construction et de l'entretien du second cycle de l'éducation Décide de l'entretien des HD et des CPMI Décide de la police de voiries du département Décide de la construction des puits et forages publics Décide de l'organisation d'un service d'incendie Décide du secours et assistances sociales Décide du soutien aux actions de développement Donne son avis sur les outils d'urbanisme e aménagement Décide de la protection de l'environnement Décide de l'élaboration des programmes de développement culturel et sportif Décide de l'élaboration des programmes de santé animale Décide de la gestion des couloirs de passage et des aires de pâturage
----------------------------------	---

Conseil municipal	<p>Règle par délibérations les affaires de la commune</p> <p>Participe à l'élaboration et à la mise en œuvre des plan départemental de développement</p> <p>Vote le budget et examine les comptes</p> <p>Crée les impôts et taxes</p> <p>Crée les services</p> <p>Autorise les actes d'acquisition</p> <p>Autorise le jumelage et accords en matière de coopération décentralisée</p> <p>Contracte les emprunts</p> <p>Adresse les requêtes au sous-préfet</p> <p>Adresse des requêtes de financement aux organismes</p> <p>Décide de la construction et de l'entretien et de l'aménagement des voiries</p> <p>Décide de la construction et de l'entretien des fontaines et puits publics</p> <p>Décide de la collecte et évacuation des eaux pluviales</p> <p>Décide de la construction et de l'entretien des collecteurs de drainage, d'égouts et de stations de traitement des eaux usées et d'usines de traitement des ordures ménagères</p> <p>Police de voirie (mesures de sécurité)</p> <p>Délivre les autorisations, approbation des tarifs, perception des redevances des services de transports de la commune</p> <p>Délivre les autorisations de taxis et fixe les tarifs</p> <p>Autorise le stationnement sur la voirie et perçoit les des redevances y relatives</p> <p>Décide de l'organisation des transports urbains</p> <p>Décide de la conception d'outils d'urbanisme décide des actes de disposition du domaine privé de la commune</p> <p>Décide de la réalisation des parcs publics, complexes culturels et sportifs, terrains de jeux de la commune</p> <p>Décide de la construction et de l'entretien des bâtiments de soins de santé primaire</p> <p>Décide de la construction et entretien des écoles primaires et maternelles et de la gestion du personnel auxiliaire</p> <p>Décide de la construction des cimetières</p> <p>Décide de la construction et entretien des marchés et gares routières</p> <p>Décide de la construction et entretien des pompes funèbres décide de l'installation de l'éclairage public</p> <p>Soutien les actions de développement (agriculture, élevage, etc.)</p> <p>Décide du secours et assistances sociales</p> <p>Décide de la protection de l'environnement</p> <p>Collecte et évacuation des eaux usées et des ordures ménagères</p>
--------------------------	--

TABLEAU N°3 : Attributions des organes exécutifs

Organes exécutifs	Attributions
	<p>Préside le conseil</p> <p>Représente la région en justice et dans les actes de la vie civile et administrative</p>

Président du conseil régional	Prépare et exécute le budget Etablit les comptes passe les marchés Procède aux actes de location, de vente, de transaction et acquisition Etablit les rôles des impôts, taxes et redevances Administre les biens du domaine public et du domaine privé Publie les d décisions du conseil et règlements de police Gère le personne Négocie les protocoles de jumelage et accord de coopération décentralisée Négocie et signe les contrats avec l'Etat Nomme aux emplois de la région Prend les mesures de police en cas d'urgence
Président du conseil départemental	Préside le conseil Représente le département e n justice et dans les actes de la vie civile et administrative Prépare et exécute le budget Etablit les comptes passe les marchés Procède aux actes de location, de vente, de transaction et acquisition Etablit les rôles des impôts, taxes et redevances Administre les biens du domaine public et du domaine privé Publie les décisions du conseil et règlements de police Gère le personne Négocie les protocoles de jumelage et accord de coopération décentralisée Nomme aux emplois du département Prend les mesures de police en cas d'urgence
Maire	Autorité municipale et représentant de l'Etat Préside le conseil Représente la commune en justice et dans les actes de la vie civile et administrative Prépare et exécute le budget Etablit les comptes passe les marchés Procède aux actes de location, de vente, de transaction et acquisition Etablit les rôles des impôts, taxes et redevances Reçoit les dons et legs acceptés par le conseil Administre les biens du domaine public et du domaine privé Publie les d décisions du conseil et règlements de police Gère le personnel

	Applique les outils d'urbanisme Négocie les protocoles de jumelage et accord de coopération décentralisée Assure l'exécution des lois et des règlements de la République Publie les textes législatifs et réglementaires Notifie les actes administratifs et légalise les signatures Officier de police judiciaire Officier de l'état civil Assure l'ordre public Nomme aux emplois de la commune
--	---

TABLEAU N°4 : Composition des organes délibérants
 (Synthèse des articles 19, 53 et 85 de loi n°2002-012 du 11 juin portant principes de la libre administration des régions, départements et communes)

Conseils	Nombre de conseillers élus	Membres de droit non élus
Régional	Entre 15 à 41	Les députés non élus conseillers, les sultans, les chefs de province, de canton, de groupement. Ces derniers ont voix consultative.
Départemental	Entre 15 et 35	Les députés non élus conseillers, les sultans, les chefs de province, de canton, de groupement. Ces derniers ont voix consultative.
Municipal	Entre 11 et 25	Les députés non élus conseillers, les sultans, les chefs de province, de canton, de groupement, de village, de tribu et de quartier. Ces derniers ont voix consultative.

Liste des communes urbaines et rurales

REGION D'AGADEZ

I. communes rurales